

Conseil Municipal du 10 février 2026

Extrait du registre des délibérations

D 4-5/2026

Budget 2026

—

Modification d'une
autorisation de
programme (AP) et
ses crédits de
paiements (CP)

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Absents : 3

Excusés-représentés : 4

Votants : 30

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-six le dix du mois de janvier à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX (à partir de 19h33), M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme le Maire

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (jusqu'à 19h33)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

M. Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (l'AP) ainsi que sa répartition dans le temps.

Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du n°2-10/2021 du 06 avril 2021 portant sur l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement,

Vu la délibération n°2-2/2025 du 4 février 2025, modifiant la programmation de l'Autorisation de Programme 2021000002,

Considérant que la facturation de l'Autorisation de Programme 2021000002 doit intervenir après la réception définitive de la totalité des travaux, soit au cours de l'exercice 2026,

Il convient de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme 2021000002 qui passe à 6 ans et d'inscrire le montant à mandater en Crédits de Paiement sur l'exercice 2026,

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au 31/12/2025	Mandaté 2021-2025	CP 2026
2021000002	Aménagement des bords de Deûle	649 270.78€	0.00 €	649 270.78€

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la modification de l'autorisation de programme 2021000002 et de ses crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- Autorise l'inscription de la somme de 649 270.78 € au Budget Primitif 2026 – Comptes 2031 pour la partie 'Etudes' pour 36 751.18 € et 2313 pour la partie 'Travaux' pour 612 519.60 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ